CONDITIONS GENERALES REGISTRESECURITE.COM

La société REGISTRESECURITE.COM, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 91 450,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 801 693 110, ayant son siège social sis 6, rue Chanzy, 85000 La Roche-Sur-Yon (ci-après désignée comme la « *Société* ») met à disposition du client (ci-après défini et désigné comme le « *Client* ») une plateforme en mode SaaS (ci-après définie et désignée comme la « *Plateforme* ») permettant la gestion et le suivi de Registres (ci-après définis), l'ensemble étant désigné et défini comme les « *Services* ».

Les présentes conditions générales (ci-après les « CG ») et le BC (ci-après défini) forment un ensemble contractuel (ci-après le « Contrat »). En cas de contradiction entre les termes des CG et ceux du BC, ceux du BC prévaudront.

Tout autre document n'a pas de valeur contractuelle sans l'agrément exprès écrit des parties et ne leur est pas opposable.

Le Client et la Société pourront ci-après individuellement ou collectivement désignés comme la (les) « Partie(s) ».

Article 1 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société met à disposition du Client en mode SaaS (ci-après défini), sous forme d'abonnement, les Services (ci-après définis) et fournit, le cas échéant, du Matériel (ci-après défini).

Article 2 - DEFINITIONS PRELIMINAIRES

Anomalie: désigne tout incident reproductible, propre aux Services, limitant ou empêchant son utilisation totale ou partielle.

Bon de commande (BC): désigne un bon de commande conclu entre la Société et le Client relativement notamment à l'utilisation des Services et à la vente de Matériel. L'acceptation du BC, auquel est annexé les CG, emporte acceptation des présentes.

Client: désigne les personnes morales ou personnes physiques agissant dans le cadre d'une activité professionnelle qui sollicitent la mise à disposition des Services.

Données : désignent l'ensemble des informations du Client incrémentées par lui via la Plateforme ou générées par lui via cette dernière à partir des informations renseignées par lui selon le format requis par la Plateforme. Les Données sont propres au Client et demeurent sa propriété exclusive.

Identifiants: désignent le login et le mot de passe, nécessaires aux Utilisateurs pour accéder à la Plateforme. Les Identifiants sont uniques, personnels et confidentiels et propres aux Utilisateurs. Les Identifiants sont communiqués à des Intervenants par les Utilisateurs sous la responsabilité exclusive du Client.

Intervenants : désignent les personnes extérieures étant amenées à accéder aux Registres (ex : technicien pour une intervention de dépannage) ou personnes effectuant des contrôles (ex : inspecteurs du travail, commission de sécurité).

Matériel : désigne tous matériels susceptibles d'être utilisés par le Client en lien avec les Services (ex : smartphone, etc.). Avant tout achat auprès d'un tiers autre que la Société, le Client devra se rapprocher de la Société afin d'obtenir les pré-requis techniques desdits matériels nécessaires pour le bon fonctionnement des Services.

Plateforme : désigne la plateforme web accessible en mode SaaS via les Identifiants à l'adresse suivante https://app.registresecurite.com et https://app.gestiondubatiment.com_ou toute URL qui pourrait lui être substituée par la Société. Par le biais de la Plateforme, l'Utilisateur accède aux Services. L'utilisation de la Plateforme est conditionnée au respect des prérequis techniques communiqués par la Société, à savoir notamment :

- l'utilisation des navigateurs internet dont les noms et versions sont communiqués à l'Utilisateur lors de sa connexion sur la Plateforme,
- un débit de connexion Internet minimal download et un débit de connexion Internet minimum upload.

La Plateforme est optimisée pour une utilisation sur ordinateur, smartphone et tablette.



Registres : désignent collectivement :

- **le Registre de sécurité**: qui désigne un document dématérialisé contenant l'historique des contrôles de sécurité et vérifications techniques périodiques et les résultats des contrôles (observations, prescriptions, mises en demeure, objections, etc.). Plusieurs options sont proposées, selon le cas et selon ce qui est prévu au BC, à savoir :
 - un mono registre pour un site (établissement mono site à bâtiment unique) ;
 - un multi registre pour un site (établissement avec plusieurs bâtiments ou annexes);
 - un multi registre pour plusieurs sites (entreprise multisite, franchises nationales, collectivités, etc.).
- les modules optionnels suivants prévus, le cas échéant, au BC, à savoir notamment :
 - le Registre du bâtiment : qui désigne un document dématérialisé dans lequel est consigné l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant de suivre les évènements liés à la construction et l'exploitation d'un bâtiment;
 - le Registre d'accessibilité: qui désigne un document dématérialisé dans lequel est consigné l'ensemble des évènements accessibilité de l'établissement, à savoir notamment renseignements généraux, agenda d'accessibilité, informations sur l'établissement, adresses utiles-Urgences, prestataires, diagnostic, actions à mener, etc;
 - le plan de prévention : qui désigne un document dématérialisé dans lequel est consigné l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant de réaliser et suivre les plans de prévention avec ses prestataires ;
 - le permis de feu : qui désigne un document dématérialisé dans lequel est consigné l'ensemble des éléments qui permettent à l'exploitant de réaliser et suivre les permis de feu de ses prestataires ;

SaaS: désigne un mode d'accès à distance via Internet aux Services.

Services : désignent les outils logiciels de gestion et de suivi des Registres, visés au BC, mis à disposition du Client, sous forme d'abonnement, via la Plateforme en mode Saas.

Utilisateurs: désignent les personnes ayant accès à la Plateforme via des Identifiants.

Article 3 – DESCRIPTION DE L'ABONNEMENT AUX SERVICES

L'abonnement aux Services en mode SaaS, moyennant le règlement du prix par Utilisateur prévu à l'Article 11, comprend :

- ≡ l'accès à distance et le droit d'utilisation des Services
- l'hébergement et la sauvegarde des Données sur le serveur du prestataire de la Société (Inclus 5 Go de stockage de données)
- ≡ la maintenance
- l'assistance Utilisateurs
- Les mises à jour et évolution de la Plateforme

3.1 Accès à distance

Le Client accède en mode SaaS aux Services via la Plateforme.

Le Client est responsable de la gestion des Identifiants permettant l'accès et l'utilisation par les Utilisateurs des Services. Il s'assurera qu'aucune personne non autorisée n'a accès aux Services, la Société ne pouvant être tenue pour responsable de toute utilisation abusive ou détournée des Identifiants. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une personne tierce y accède sans autorisation, le Client informera la Société dans les plus brefs délais de cet accès illicite.



3.2 Droit d'utilisation

La Société concède au Client, pendant la durée du Contrat, à titre personnel et incessible, un droit d'utilisation en mode SaaS, non exclusif, des Services dans la limite des droits acquis mentionnés dans le BC.

En conséquence, les Services doivent être utilisés :

- conformément aux stipulations du Contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la documentation de fonctionnement des Services remises; le cas échéant, au Client,
- = par un Utilisateur autorisé par le Client.

Toute utilisation non autorisée des Services, faite par le Client, est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, le Client s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi et/ou non expressément autorisé par le présent Contrat.

3.3 Hébergement

Les Services sont hébergés sur une infrastructure technique choisie par la Société. Le Client est informé que la Société pourra librement prendre la décision de changer de mode d'hébergement ou de partenaire hébergeur (présentant des garanties en termes de respect de la législation sur les données personnelles, et hébergeant les données au sein de l'Union Européenne) sans avoir à respecter un préavis particulier. Les Données directement saisies et/ou générées via la Plateforme sont hébergées dans les conditions précitées sous réserve d'avoir été saisies/synchronisées au préalable par le Client.

3.4 Sauvegarde des Données

La sauvegarde des Données hébergées sera effectuée périodiquement. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette sauvegarde sont disponibles sur simple demande. Les sauvegardes réalisées ont pour objectif de prémunir le Client contre la perte totale ou partielle de ses Données et des éléments nécessaires au fonctionnement des Services. Le Client est cependant invité, de son côté, à réaliser des sauvegardes régulières de ses Données sur ses propres supports de sauvegardes.

3.5 Assistance des Utilisateurs

La Société prévoit une assistance du Client et de ses Utilisateurs sur toute question relative à l'utilisation des Services. Cette assistance consiste à fournir, par téléphone, aux Utilisateurs (sous réserve qu'ils aient suivi préalablement la formation) les explications dont ils ont besoin pour utiliser les différentes fonctionnalités des Services.

La Société s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes du Client et de ses Utilisateurs dans de bonnes conditions et à intervenir dans les meilleurs délais.

Un support hotline téléphonique est accessible au numéro de téléphone inscrit sur le site Internet de la Société, <u>www.registresecurite.com</u>, et est disponible de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (heures françaises) du lundi au vendredi, sauf jours fériés. La Société se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires applicables.

Cette assistance n'a pas vocation à se substituer à une formation qui sera, le cas échéant, proposée par la Société dans le cadre d'une prestation annexe conformément à l'Article 5.

L'assistance ne comprend pas également l'incrémentation des Données dans les Registres et sur la Plateforme, ce travail relevant exclusivement de la responsabilité du Client, hors prestations annexes sur le sujet à la charge de la Société éventuellement prévues conformément à l'Article 5.

3.6 Maintenance

Dans le cadre de son obligation de moyens, la Société apportera tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité.

3.6.1 Maintenance corrective

Les prestations de maintenance sont dispensées sur la même plage horaire que l'assistance des Utilisateurs prévue à l'Article



Au cas où des prestations de maintenance s'avèreraient nécessaires en dehors de la plage horaire précitée, et après que le Client en ait fait expressément la demande, il sera fait application d'une facturation à un taux horaire spécifique, conformément au tarif en vigueur au moment de la demande.

La maintenance corrective comprend la correction ou le contournement des Anomalies.

Est qualifié d'appel de maintenance corrective tout appel dont l'issue est la fourniture d'une solution de contournement ou la livraison d'un patch ayant pour vocation le contournement ou la correction de l'Anomalie signalée par le Client.

Lorsque le Client rencontre une Anomalie, il adresse par email à l'adresse suivante <u>contact@registresecurite.com</u> une demande écrite détaillant l'Anomalie de façon précise à la Société.

Une fois l'Anomalie décrite par le Client conformément à ce qui précède, la Société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour traiter la demande de ce dernier et résoudre l'Anomalie dans les meilleurs délais. Plus particulièrement, en cas d'Anomalie provoquant des limitations ou restrictions dans l'utilisation d'une ou plusieurs fonctions essentielles des Services, la Société s'engage à prendre en compte la demande entre quatre (4) et douze (12) heures ouvrées dans la plage horaire précitée et s'engage à résoudre l'Anomalie sous quarante-huit (48) heures ouvrées dans la même plage.

Toute intervention qui serait due à un fait et/ou incident non imputable aux Services sera facturée au Client sur la base du tarif en vigueur au moment de l'intervention.

Sont notamment exclues du périmètre de la maintenance :

- Interventions dues à une utilisation anormale des Utilisateurs (négligence, erreur de manipulation, accident ...),
- Défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement du Client/des Utilisateurs (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux, ordinateurs et périphériques...),
- Maintenance de logiciels tiers.

3.6.2 Maintenance évolutive

Des améliorations, compléments et mises à jour sont susceptibles, pendant la durée des présentes, d'être apportés aux Services par la Société. Au titre de la maintenance évolutive, le Client disposera, à la discrétion de la Société, de ces améliorations, compléments et mises à jour.

Article 4 - DISPONIBILITE DES SERVICES EN MODE SAAS

Les Services sont en principe accessible 24h/24 et 7 jours/7 excepté dans les cas suivants :

- = cas de force majeure telle que décrite à l'Article 15,
- = cas d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services.

La Société s'engage ainsi à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour garantir une disponibilité optimale des Services. Toutefois, la Société ne saurait notamment être tenue responsable des perturbations, coupures qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

La Société garantit, en dehors des cas précités, un taux d'accessibilité supérieur ou égal à 99% pour chaque période contractuelle telle que prévue à l'Article 12. En cas de manquement dûment démontré, le taux de pénalité décrit ci-dessous sera, le cas échéant, appliqué par période contractuelle concernée. Le montant sera versé au Client à l'issue de la période de souscription de l'abonnement ou déduit du montant dû au titre du renouvellement de l'abonnement, à la discrétion de la Société.

Taux d'accès	Pénalités
En dessous de 99%	5% du montant du prix annuel payé au titre au titre de l'abonnement aux Services
	05.11655



4/10

<u>Article 5 – PRESTATIONS ANNEXES</u>

Le BC mentionne les éventuelles prestations de services annexes fournies au Client et non comprises dans l'abonnement décrit à l'Article 3, qui feront l'objet d'une facture séparée, à savoir notamment :

- ≡ L'installation et les paramétrages à la mise en service,
- **■** Des prestations de formation.

Article 6 – VENTE DE MATERIELS

6.1 Réclamation - retour du Matériel

- **6.1.1** A la réception de Matériels, le Client doit immédiatement vérifier la conformité des pièces livrées par rapport à la commande.
- **6.1.2** Toutes les réclamations relatives à un défaut de conformité des Matériels livrés ou à une inexactitude dans les quantités par rapport à la commande, doivent être formulées à la Société dans un délai de trois (3) jours à la réception desdits produits. Le Client devra permettre et faciliter à la Société la vérification de toutes éventuelles réclamations. Toute réclamation devra être motivée. A défaut de réclamations dans ce délai et sous réserve de ce qui suit pour la garantie des vices cachés à l'Article 6.2, plus aucune réclamation ne sera possible.
- **6.1.3** En cas de réclamation justifiée du Client relativement à une erreur sur la quantité de produits livrés, la Société s'engage à livrer au Client les produits manquants dans les meilleurs délais.
- **6.1.4** Aucun retour de produits non conformes ne sera accepté à défaut d'accord express et préalable de la Société. Dès réception de la demande de retour formulée par le Client, la Société donnera, sous huit (8) jours ouvrés, soit son accord pour le retour du produit via un « bon de retour », soit son refus motivé de reprise de ce produit.
- **6.1.5** Lors du retour, le Client devra joindre le « bon de retour » aux produits retournés et qui devra figurer en évidence à l'extérieur du colis retourné. Le retour se fera aux frais de la Société. Aucun retour ne sera accepté après un délai de quinze (15) jours civils à compter de la date de l'accord exprès et préalable de la Société sur le retour.
- **6.1.6** Les retours de produits acceptés par la Société et retournés conformément aux termes du présent Contrat par le Client, donneront lieu, à la discrétion de la Société, soit à l'échange pour un produit identique dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception par la Société du retour du produit concerné, soit à remboursement au Client du prix du produit dans le même délai.

6.2 Garanties – responsabilité

Passé le délai prévu à l'Article 6.1.2, plus aucune garantie à quel titre que ce soit ne sera accordée au Client sur les Matériels livrés, hormis celle des vices cachés prévue à l'article 1641 et suivants du Code Civil pour laquelle les modalités de réclamation et retour de l'Article 6.1 s'appliqueront.

6.3 Réserve de propriété – transfert des risques

Le transfert de propriété des Matériels livrés est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant à la Société. Le Client assumera toutefois les risques sur ces derniers dont il n'est pas propriétaire dès leur livraison.

<u>Article 7 – PROPRIETE, CONFIDENTIALITE ET INTEGRITE DES DONNEES</u>

- **7.1** L'ensemble des Données appartient exclusivement au Client et à ce titre, la Société s'interdit de les communiquer à tout tiers excepté dans les cas prévus par la loi ou avec l'accord préalable du Client. La Société se porte fort du respect de la confidentialité des Données de la part de ses collaborateurs et sous-traitants ayant accès aux Données.
- 7.2 La Société s'engage à préserver l'intégrité des Données du Client, que ce soit pendant leur hébergement et pendant leur sauvegarde.
- 7.3 La Société s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens connus pour éviter toute accessibilité aux serveurs.



Néanmoins, le Client est conscient que les aléas inhérents à l'informatique empêchent la Société de s'engager dans le cadre d'une obligation de résultat.

<u>Article 8 – DONNEES PERSONNELLES</u>

8.1 Traitement par les Parties de données personnelles en qualité de responsabilité de traitement

- **8.1.1** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties sont, en qualité de responsable de traitement distinct, amenées à traiter pour leur propre compte, des données personnelles de préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de l'autre Partie (ex : nom, prénom, email, téléphone, etc.).
- **8.1.2** Plus précisément, s'agissant des données personnelles de préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage, dans ce cadre, à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, conformément aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'aux dispositions du RGPD. Les préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de chacune des Parties dont les données ont été collectées et traitées par l'autre, disposent à tout moment de la possibilité d'exercer ses droits sur ses données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée). Ces derniers disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (www.cnil.fr). Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact avec la personne concernée, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.

8.2 Traitement de Données personnelles par la Société en qualité de sous-traitant

8.2.1 Dans le cadre de l'exécution de ses prestations au titre du Contrat, la Société est susceptible d'accéder et traiter les données à caractère personnel (ci-après désignées comme les « *Données personnelles* ») de différentes catégories de personnes physiques (ex : nom, prénom, téléphone et adresse email professionnelle d'Utilisateurs ou d'Intervenants, etc.) ciaprès désignées comme les « *Personnes concernées* ») nécessaires à la fourniture des prestations.

La Société s'engage, dans ce cadre, à respecter strictement les lois et réglementations applicables en matière de données personnelles et plus particulièrement la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

- **8.2.2** Dans le cadre de la fourniture de ses prestations objets du Contrat, la Société est autorisée à traiter pour le compte de son Client les Données Personnelles pour lesquelles il lui aura donné ses instructions, et s'engage à collecter les seules Données Personnelles strictement nécessaires à la fourniture des prestations.
- 8.2.3 La finalité de traitement de chacune des Données Personnelles des Personnes concernées est de fournir les prestations.
- 8.2.4 Les catégories de personnes visées par le traitement des Données Personnelles sont exclusivement les Personnes concernées
- **8.2.5** La durée de conservation des Données Personnelles est liée notamment aux obligations légales et réglementaires du Client en tant que responsable de traitement et à la nature de la Donnée Personnelle considérée.
- **8.2.6** La Société tient un registre écrit de tous les traitements de Données Personnelles qu'elle réalise pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.2 du Règlement sur la protection des données personnelles. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par la Société au registre et adressée au Client.

8.3 Obligations et responsabilité de la Société

Dans le cadre de la fourniture de ses prestations, la Société s'engage à :

- traiter les Données Personnelles des Personnes concernées uniquement aux fins de la poursuite des finalités définies par le Client,
- traiter les Données Personnelles des Personnes concernées conformément aux instructions fournies par le Client,
- informer le Client, si la ou les nouvelles instructions fournies par le Client constituent, selon lui, une violation de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles,
- prendre en considération lors des évolutions des Services mis à disposition la question des Données Personnelles et de la vie privée,



- mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adéquates,
- n'effectuer le cas échéant un transfert des Données Personnelles hors Union Européenne, qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Client, et après s'être assuré que le niveau de protection dans ce pays est suffisant,
- veiller à ce que les personnes ayant accès aux Données Personnelles (ex : employés, sous-traitants autorisés etc.)
 s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
- aider, le cas échéant, le Client dans l'établissement de ses analyses d'impact des traitements envisagés, et pour la réalisation d'audits et d'inspections, en lui fournissant la documentation nécessaire,
- recruter des sous-traitants dans les conditions précisées à l'Article 8.4,
- supprimer ou renvoyer les Données Personnelles au Client à l'issue du terme contractuel, et détruire les copies existantes, sauf obligation légale ou réglementaire de les conserver pendant un délai déterminé.

8.4 Obligations et responsabilité du Client

8.4.1 Le Client s'engage à :

- fournir à la Société l'ensemble des informations relatives à ses traitements de Données Personnelles des Personnes concernées.
- documenter par écrit les instructions données à la Société relativement au traitement de données de la Société et lui fournir tous les éléments nécessaires pour la bonne exécution du Contrat (renseignements, documents, etc.),
- superviser les traitements de Données Personnelles, comprenant la réalisation d'audit et d'inspections et d'analyses d'impact si nécessaire.
- **8.4.2** En cas de non-respect de ses obligations, la responsabilité du Client peut être engagée par la Société. La Société peut également se retourner contre le Client suite à la réception de réclamations de Personnes concernées à son encontre, dont le préjudice subi serait lié directement ou indirectement à une faute commise par le Client.

8.5 Recours à des sous-traitants

- 8.5.1 La Société peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement instruites par le Client.
- **8.5.2** Chaque sous-traitant est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de traitement. La Société s'engage à s'assurer que chaque sous-traitant auquel il aura recours présente les garanties suffisantes quant au respect de la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.
- **8.5.3** En cas de mauvaise exécution de ses obligations par le sous-traitant autorisé, la Société demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

8.6 Droit d'information des Personnes concernées et exercice de leurs droits

- **8.6.1** Le Client doit informer les Personnes concernées du traitement de leurs Données Personnelles par lui-même et par la Société. La Société ne peut être considérée comme responsable en cas de non-information par le Client de cette obligation qui lui incombe et devra en assumer seul la responsabilité.
- **8.6.2** Les Personnes concernées ont la possibilité d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage)) auprès du Client. Elles peuvent également saisir la CNIL (www.cnil.fr).

8.7 Notification des violations de Données Personnelles

En cas de violation des Données Personnelles (ex : failles de sécurité), la Société s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance, pour permettre au Client de la notifier à la CNIL si ce dernier ne l'a pas identifié préalablement. Dans le même délai, la Société s'engage à communiquer à la Société toute précision et documentation utile, en sa possession, lui permettant d'étayer sa notification auprès de la CNIL.

Article 9 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ

9.1 Les obligations de la Société au titre du Contrat sont des obligations de moyens. A ce titre, la Société mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables aux fins d'exécuter les obligations ainsi contractées. L'exécution de ses obligations par la Société dépendra étroitement de la collaboration avec le Client telle que rappelée à l'Article 10.



- 9.2 Les délais donnés par la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat sont fixés à titre indicatif.
- **9.3** Suite à la livraison de livrables au titre de travaux réalisés dans le cadre du Contrat, il appartiendra au Client de procéder à la recette de ces derniers. A défaut de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société dans les dix (10) jours ouvrés suivant la livraison de chacun des livrables, la recette définitive sera considérée comme acquise. Le même processus de recette s'appliquera pour la mise en service. Plus précisément, le délai commencera à courir une fois les Identifiants communiquées au Client.
- 9.4 La Société n'est pas garante du respect par le Client des obligations légales et réglementaires auquel il serait soumis et ne peut voir sa responsabilité engagée de ce chef (ex : non tenue de manière active d'un Registre). Dans ce cadre, le Client devra s'informer de toutes évolutions législatives et réglementaires pouvant intervenir dans son secteur d'activité, sans pouvoir engager la responsabilité de la Société de ce chef. A cet égard, le Client reconnait que les Services consistent à la mise à disposition d'outils logiciels pour les Registres, la tenue et mise à jour de ces derniers étant sous la responsabilité exclusive du Client.
- **9.5** Les préjudices indirects subis par le Client sont exclus de toute demande d'indemnisation. Sont qualifiés de préjudices indirects, sans que cette liste soit limitative, la perte de chiffres d'affaires, la perte d'exploitation, préjudice commercial, la perte de clientèle, la perte de commande, le manque à gagner, l'atteinte à l'image de marque, ou toute prétention formulée par un tiers, quel qu'il soit, à l'encontre du Client.
- **9.6** Si toutefois une condamnation pécuniaire devait être prononcée à l'encontre de la Société, et ce pour quelque cause que ce soit, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par la Société au Client, toutes causes confondues ne pourront être supérieurs à la somme payée par le Client à la Société, pour l'année d'abonnement aux Services en cours au moment du sinistre.

Article 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

10.1 Afin d'apprécier l'adéquation des Services décrits au BC à ses besoins et d'effectuer son choix en connaissance de cause, le Client reconnaît avoir obtenu les informations nécessaires de la Société. Il a ainsi pris connaissance des potentialités, de la finalité et des fonctionnalités des Services en mode SaaS proposé, et a choisi, en conséquence, d'y souscrire dans ce contexte.

Le Client déclare bien connaître Internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée,
- = que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, identifiants et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls,
- = que la mise à disposition à distance des Services peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par la Société d'un accès protégé par un mot de passe.

Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus rigoureuse afin de se préserver lui-même de tout sinistre informatique généré par les virus. Le Client s'interdit par ailleurs toutes actions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de l'infrastructure de la Plateforme.

- **10.2** La bonne exécution du Contrat repose sur la collaboration entre la Société et le Client. Le Client s'engage donc à donner toutes les facilités aux collaborateurs/sous-traitants de la Société pour leur bonne exécution et notamment à fournir tous renseignements, documents, moyens de tous ordres, matériels ou autres, nécessaires ainsi qu'à donner libre accès à éventuels matériels, et à assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de toutes les ressources humaines nécessaires.
- **10.3** Le Client sera seul responsable de toute mauvaise utilisation des Services et/ou de l'utilisation de Données éventuellement erronées saisies par lui ou ses Utilisateurs via les Services, et/ou de l'absence de mise à jour des Registres.

Article 11 - CONDITIONS FINANCIERES

11.1 Le prix annuel de l'abonnement aux Services est mentionné au sein du BC, et dépend du nombre de Registres souhaités. Il est exigible annuellement à chaque début de période d'abonnement.



- 11.2 Les factures de la Société sont payables dans un délai de trente (30) jours date de facture.
- **11.3** Les prix payables annuellement précités sont révisables à chaque date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice SYNTEC (les indices à prendre en compte sont les indices publiés aux dates de référence, à savoir année de révision et année précédente).
- **11.4**. Le prix annuel de l'abonnement aux Services est susceptible d'être révisé par la Société pour les périodes de renouvellement. Dans ce cadre, la Société en avisera le Client au moins quatre (4) mois avant la date de fin du Contrat. Faute de résiliation du Contrat par le Client conformément aux termes de l'Article 12.1, le prix révisé sera réputé avoir été accepté.
- **11.5** En cas de défaut de paiement à échéance, les sommes dues donnent lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sauf frais de recouvrement supérieur, et font courir des pénalités à compter de la date d'échéance à hauteur du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Article 12 - DUREE - RESILIATION ANTICIPEE - SUSPENSION

12.1 Durée

L'abonnement aux Services est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, commençant à courir à compter de la date de signature du BC, renouvelable par tacite reconduction pour des durées successives d'une année, sauf lorsque le renouvellement automatique est interdit en raison de dispositions légales et/ou réglementaires applicables au secteur d'activité du Client (ex : code des marchés publics).

Si l'une des Parties ne souhaite pas reconduire le présent Contrat, elle devra notifier sa volonté à l'autre Partie, sous réserve du respect d'un préavis, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois (3) mois avant la date de fin du Contrat.

12.2 Résiliation anticipée

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le Contrat après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception par l'autre Partie de ladite lettre recommandée.

Les sommes dues, non encore facturées deviendront immédiatement exigibles. Les sommes précédemment versées par le Client resteront acquises à la Société. La Société se réserve le droit d'être indemnisée de son entier préjudice, le cas échéant.

12.3 Suspension

La Société se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services dans les cas suivants :

- = paiement, en tout ou partie, non effectué par le Client quelle que soit la nature du montant impayé,
- abus de service, à savoir tout acte d'un Client ou de l'un de ses Utilisateurs, intentionnel ou non, ayant un impact, de quelque amplitude que ce soit et de quelque nature que ce soit, sur le fonctionnement normal des Services,
- décision judiciaire.

La suspension d'accès aux Services prendra effet dix (10) jours calendaires à compter de la date d'envoi par la Société au Client d'une mise en demeure de faire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Néanmoins, en cas d'abus de service et/ou en cas de décision judiciaire, la suspension sera immédiate et sans préavis. Pendant la durée de la suspension, les dispositions contractuelles non affectées par la suspension demeurent en vigueur.

Article 13 - CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, les Identifiants sont désactivés, et l'accès aux Services rendu impossible.

Il appartient au Client de prévoir toute mesure qu'il estimera nécessaire afin d'anticiper les conséquences pour son activité de la cessation de l'accès aux Services, et cela pour quelque cause qu'elle intervienne. Ainsi la Société ne saura encourir une quelconque responsabilité du seul fait de cet arrêt, même dans l'hypothèse où elle serait à l'origine de cet arrêt. Il est rappelé à cet égard que Client doit procéder régulièrement à ses propres sauvegardes électroniques des Données ou à des impressions desdites Données via la Plateforme. Nonobstant ce qui précède, la Société pourra, à sa discrétion, sur demande du Client formulée dans les quinze (15) jours de la fin du Contrat, lui remettre une sauvegarde électronique des Données sous schéma d'export pour un montant forfaitaire de 500€ HT.



Article 14 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1 Le Contrat n'entraîne transfert au profit du Client d'aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle appartenant à la Société (ex : Plateforme, marques, etc.). La Société est seul habilitée à effectuer toute action sur la Plateforme (ex : modification, correction, évolution, etc.). Toute utilisation non-autorisée engagera la responsabilité tant civile que pénale du Client

14.2 Le droit d'utilisation des Services est concédé aux risques et périls du Client, aucune garantie relativement à toute action (notamment en contrefaçon) intentée par un tiers à l'encontre du Client au titre de l'utilisation des Services n'étant donnée.

Article 15 - FORCE MAJEURE

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements échappant au contrôle de l'une des Parties, qui ne pouvait raisonnablement être prévus lors de la souscription aux présentes et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêchent l'exécution de son obligation par la Partie concernée.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des présentes. Les Parties pourront, passé une suspension d'un mois, mettre fin aux obligations au titre des présentes de plein droit, sans préavis.

Si l'empêchement est définitif, les obligations au titre des présentes sont résolues de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Article 16 - DIVERS

16.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation et à l'exécution du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de La Roche-Sur-Yon (FRANCE), auquel les parties attribuent expressément compétence territoriale et ceci même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- **16.2** Si une ou plusieurs des stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- **16.3** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toute renonciation ne sera valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par un représentant habilité de la Partie qui renonce.
- **16.4** Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, les droits qu'il tient au titre du Contrat.
- **16.5** En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

16.6 Référence

Sauf mention contraire explicite du Client, la Société se réserve la possibilité de mentionner sur différents supports ou à toute occasion souhaitée, le nom et/ou signes distinctifs du Client. Les références seront notamment mises en avant sur le site internet et tout support de communication/commercial.

